



Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 19 décembre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **dix-neuf** du mois de **décembre** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 13 décembre 2019 au nombre prescrit par la loi.



Présents :

MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Armande GASTON, Dominique PETIT, Eric LEBOUUC, Isabelle BOUISSET, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :

Jérôme PUJOL	à	Marc MONTAGNE
Annie RAYNAUD	à	Françoise MIALHE
Leila ROUDEZ	à	Cécile LAHARIE
Jacques BELOU	à	Bernard ESCUDIER

Absents excusés : Aurélie SUNER

Secrétaire de séance : Mme Françoise MIALHE.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		Absents : 1
	Présents : 24	Procurations : 4	
OBJET : Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme PLU)			Date d'affichage : 20 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixées au Code de l'Urbanisme.

Objet et engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 :

Par arrêté n°2019/182 en date du 6 juin 2019, le Maire a engagé une procédure de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et procédé aux mesures de publicité ci-après :

- ↳ Affichage de l'arrêté en mairie à compter du 06/06/2019 pour une durée d'un mois
- ↳ Insertion d'une mention dans la dépêche du Midi en date du 11 juin 2019.

Le projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

↳ **Des modifications mineures des pièces écrites du règlement :**

- Modification de l'article UC6 : réduire la distance minimale d'implantation lorsqu'il s'agit d'un cheminement piétons.

- Modification des articles 6, 7 et 8 dans les zones UA, UB, UC, UE et 1AU: déroger à toutes règles d'implantation pour les piscines.
- Modification de l'article UC11 : autoriser les toitures terrasses (oubli dans la modification n°1).
- Modification de l'article UC7 : zone non aedificandi.

↳ **Des modifications mineures des pièces graphiques du règlement :**

- Suppression de l'emplacement réservé n°8 : extension du cimetière communal.

Consultation des Personnes Publiques Associées :

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 4 juillet 2019, le projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme pour avis avant le début de la mise à disposition du public.

Mise à disposition du public :

Par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Conformément à cette délibération, le projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de mise à disposition du public ont fait l'objet de mesures de publicité au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition :

↳ Affichage de la délibération en mairie à compter du 24 juin 2019 pour une durée d'un mois

↳ Insertion d'une mention dans la Dépêche du Midi en date du 16 août 2019

↳ Avis affiché en Mairie le 22 août 2019 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément à cette délibération, le projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition du public du 30 août 2019 au 30 septembre 2019 inclus, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à cette délibération, le public avait la possibilité de consigner ses observations sur le registre mis à disposition en mairie.

Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées :

Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc :

Par courrier en date du 24 juillet 2019, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Chambre de Commerce et de d'Industrie :

Par courrier en date du 15 juillet 2019, la Chambre de Commerce et de d'Industrie donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

Par courrier en date du 5 août 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Centre Régional de la Propriété Forestière :

Par courrier en date du 17 juillet 2019, le Centre Régional de la Propriété Forestière donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Institut National de l'origine et de la qualité :

Par courrier en date du 25 septembre 2019, l'Institut National de l'Origine et de Qualité n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

Agence Régionale de Santé :

Par courriel du 5 août 2019, l'Agence Régionale de Santé fait les observations suivantes :

↳ Articles « Espaces libres, Aires de jeux, Plantations » : il convient d'indiquer dans le cadre du maintien des haies existantes et dans l'intégration paysagère que les espèces végétales ne doivent pas figurer sur la liste des espèces exotiques envahissantes ; il est nécessaire d'indiquer en annexe la liste des plantes exotiques envahissantes (voir le Centre Permanent d'Initiative de l'Environnement et/ou Centre Botanique Nationale des Pyrénées et de Midi-Pyrénées).

↳ En ce qui concerne l'assainissement : il n'est pas mentionné les exutoires nécessaires aux assainissements non collectifs : une carte répertoriant ces exutoires doit être annexée.

Réponse de la municipalité : Ces remarques ne concerne pas l'objet de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Elles seront prises en compte lors de la prochaine modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme.

Bilan de la mise à disposition du public :

Une personne est venue en Mairie consulter le dossier de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Une demande de renseignements a été envoyée par courriel à cette même personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 décembre 2015 relative à la partie législative du livre premier du code de l'urbanisme

VU le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre premier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2016 ayant approuvé la 1^{ère} modification du

Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté Municipal N° 2019/182 du 6 juin 2019 prescrivant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du 19 juin 2019 décidant des modalités de mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU les avis des différentes personnes publiques associées

VU le projet de 1^{ère} modification simplifiée et le registre mis à disposition du public pour formuler d'éventuelles observation

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par le code de l'urbanisme ont été respectées ;

CONSIDERANT que la 1^{ère} modification simplifiée amendée telle que présentée et ci-annexée est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaitre aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVE** la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **PRECISE** que le dossier portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du Public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **AJOUTE** que cette délibération deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Bernard ESCUDIER.

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 26 DEC. 2019
AUSSILLON, le 02 JAN. 2020
Le Maire,
Bernard ESCUDIER.

